

COVID-19

**PLAN DE PROTECTION DE
L'UNIVERSITÉ DE GENÈVE**

Mise à jour : 17 février 2022

COVID-19

PLAN DE PROTECTION

SOMMAIRE

• Règles de base	page 3
• Contrôle des accès	page 4
• Hygiène des mains	page 5
• Port du masque	page 6
• Qualité de l'air	page 7
• Personnes présentant des symptômes	page 8
• Campagne gratuite de tests à l'UNIGE	page 9
• Télétravail et conditions du travail en présentiel	page 10
• Personnes vulnérables	page 11
• Enseignement	page 12
• Bibliothèque	page 13
• Evènements	page 14
• Activités sportives et culturelles	page 15
• Isolement	page 16
• Mobilité et déplacements	page 17
• Nettoyage	page 18
• Matériel de protection pour les collaborateurs/trices	page 19
• Restauration	page 20
• Résumé des mesures de protection	page 21



COVID-19

PLAN DE PROTECTION

REGLES DE BASE : Le PLAN DE PROTECTION de l'UNIGE décrit les mesures mises en place par l'institution suite aux décisions prises par le Conseil fédéral le 16 février 2022 (entrée en vigueur le 17 février 2022).

- Les mesures de protection adaptées restent déployées : <https://www.unige.ch/coronavirus/fr/mesures-de-prevention>
- Toute personne malade, présentant les symptômes décrits ici, doit rentrer chez elle, prendre contact avec un médecin, et suivre les recommandations.
- Toutes les personnes veillent à appliquer les mesures de protection essentielles au sein des bâtiments universitaires: lavage régulier des mains, à l'eau et au savon ou à l'aide d'une solution hydroalcoolique, aération adaptée des locaux.
- Le port du masque n'est plus exigé dans les bâtiments universitaires, mais les personnes qui le souhaitent peuvent continuer à y recourir librement.
- Les collaborateurs/trices peuvent bénéficier du matériel de protection et de désinfection adéquat.
- Les équipes de nettoyage appliquent les recommandations spécifiques pour l'entretien des surfaces et des objets.
- Les **personnes vulnérables** sont protégées par des mesures spécifiques et peuvent demander à télétravailler au-delà de la limite fixée par la directive, sur présentation d'un certificat médical. Les conditions de travail doivent leur garantir une protection équivalente à celle dont elles bénéficiaient en télétravail.
- **Enseignement** : depuis le 26 juin, tous les enseignements donnés à l'UNIGE, y inclus la formation continue et les cours d'été, peuvent être donnés en présentiel. Dès le 17 février 2022, les enseignements (y compris la formation continue) ne sont plus soumis au certificat covid ou à l'attestation de test négatif UNIGE.
- **Télétravail** : La recommandation de télétravail émise par l'OFSP est abrogée. Une période de transition qui court jusqu'au 6 mars doit permettre aux hiérarchies d'organiser le retour serein en présentiel de celles et ceux qui ont jusqu'ici travaillé prioritairement à distance.
- **Un plan de dépistage gratuit et accessible à l'ensemble de la communauté** est maintenu.



COVID-19

PLAN DE PROTECTION

CONTRÔLE DES ACCÈS

Bâtiments: les bâtiments sont ouverts au public.

Dès le 17 février 2022, le port du masque n'est plus obligatoire dans les bâtiments.

Certificat covid ou attestation de test négatif de l'UNIGE : Dès le 17 février 2022, le certificat covid ou attestation de test négatif de l'UNIGE n'est plus requis à l'entrée des auditoires, des salles de cours, des cafétérias et des sites de la Bibliothèque.

Loges d'accueil: les loges d'accueil fonctionnent selon les horaires habituels. Des restrictions d'accès ou d'horaire pourront encore s'appliquer dans certains services, en fonction des contraintes sanitaires.

Boutique UNIGE: la boutique est ouverte et accessible au public.

Bureaux partagés, open spaces et laboratoires : Il n'y a plus de limitations à l'occupation des bureaux et des open spaces.

Parties communes, coursives, espaces de travail et de détente: Ces espaces restent accessibles.



COVID-19

PLAN DE PROTECTION

HYGIÈNE DES MAINS

L'hygiène des mains est une protection efficace non seulement contre le Covid-19, mais aussi contre d'autres pathologies, saisonnières ou non.

Les distributeurs de gel hydroalcoolique disposés aux entrées des bâtiments universitaires restent à votre disposition et nous vous invitons tous et toutes à en faire un usage régulier.

Chaque collaboratrice et collaborateur, chaque étudiante et étudiant reçoit (sur demande au Service STEPS) un **flacon individuel de 100ml de solution hydroalcoolique**, à remplir dans des points de remplissage en libre accès répartis sur l'ensemble des sites de l'UNIGE.

Le lavage des mains est aussi **efficace avec de l'eau et du savon**. Des affichages rappelant **comment se laver les mains efficacement** sont disposés dans tous les sanitaires de l'UNIGE.

Les services de nettoyage assurent un **approvisionnement constant en savon et en serviettes en papier**.

COVID-19

PLAN DE PROTECTION

PORT DU MASQUE

Le port du masque n'est plus exigé dans les bâtiments universitaires, mais les personnes qui le souhaitent peuvent continuer à y recourir librement.

Les hiérarchies peuvent également requérir le port du masque lorsque des circonstances particulières l'exigent, par exemple dans les salles hospitalières.

Les collaborateurs et collaboratrices peuvent continuer à disposer de deux masques chirurgicaux par jour ainsi que des produits de désinfection, par le biais des canaux de distribution détaillés sur la page [protection](#).

COVID-19

PLAN DE PROTECTION

QUALITE DE L'AIR

Les systèmes d'aération font l'objet d'un suivi technique renforcé. Des efforts importants ont été entrepris concernant la qualité de l'air dans les locaux fermés et se poursuivront dans la durée pour protéger la santé de tous et toutes.

Dans l'ensemble des bâtiments universitaires, le taux de renouvellement d'air des salles et auditoires a été mesuré en collaboration avec l'Office cantonal des bâtiments (OCBA).

Des mesures du CO₂ ont également été réalisées avec le Service de santé de l'Etat, montrant des taux conformes aux normes.

Des mesures complémentaires ad hoc peuvent être réalisées à la demande par le Service santé au travail, environnement, prévention et sécurité (Steps).

Les utilisateurs/trices de salle sont enfin sensibilisés à l'importance d'une ventilation naturelle régulière par l'ouverture des portes et fenêtres chaque fois que cela est possible.

En complément, dans les salles où une aération manuelle est possible, les fenêtre doivent être ouvertes régulièrement pour accélérer le renouvellement de l'air.

Des recommandations détaillées figurent sur la page [Services et bâtiments](#).

COVID-19

PLAN DE PROTECTION

PERSONNES PRESENTANT DES SYMPTOMES

Toute personne malade (c'est-à-dire présentant des symptômes présentant les symptômes décrits [ici](#), doit rentrer chez elle, prendre contact avec un médecin, et se faire tester.

Les règles de l'OFSP s'appliquent en tout temps. Pour les consulter: <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/krankheit-symptome-behandlung-ursprung.html>



COVID-19

PLAN DE PROTECTION

CAMPAGNE GRATUITE DE TEST

En complément, et dans le cadre de la stratégie nationale de dépistage, l'UNIGE maintient également les tests de dépistage. Les tests se pratiquent sur une base volontaire, ils sont gratuits et en libre-accès pour tous les membres de la communauté universitaire et les visiteurs/euses (étudiant-es et personnel) de nos locaux.

Ces tests visent à détecter des personnes asymptomatiques porteuses du virus. Pour rappel, les personnes présentant des symptômes ne doivent en aucun cas se rendre dans les bâtiments universitaires.

Les personnes testées positives au COVID-19 sont informées et reçoivent les instructions à appliquer.

Tous les détails peuvent être consultés : [ici](#).

COVID-19

PLAN DE PROTECTION

TÉLÉTRAVAIL ET CONDITIONS DU TRAVAIL EN PRÉSENTIEL

La recommandation de télétravail émise par l'OFSP est abrogée.

Une période de transition qui court jusqu'au 6 mars doit permettre aux hiérarchies d'organiser le retour serein en présentiel de celles et ceux qui ont jusqu'ici travaillé prioritairement à distance. Dès le 7 mars, la Directive en matière de télétravail pour le Personnel Administratif et Technique s'appliquera à nouveau pleinement.

Les conventions de télétravail déjà établies ou à venir seront pleinement applicables dès le 7 mars.

L'accord amiable provisoire entre la Suisse et la France concernant l'imposition des frontaliers et frontaliers exerçant en télétravail est en vigueur jusqu'au 31 mars 2022 et pourra être tacitement reconduit jusqu'au 30 juin 2022. L'ensemble du personnel frontalier de l'UNIGE peut donc continuer à télétravailler depuis son lieu de résidence dans le cadre défini plus haut.

Tous les détails peuvent être consultés : [ici](#).

COVID-19

PLAN DE PROTECTION

PERSONNES VULNERABLES

Les personnes vulnérables sont protégées par des mesures spécifiques et peuvent demander à télétravailler au-delà de la limite fixée par la directive, sur présentation d'un certificat médical. Si leur présence sur site est indispensable, leurs conditions de travail doivent leur garantir une protection équivalente à celle dont elles bénéficiaient en télétravail.

Tous les détails peuvent être consultés : [ici](#).

COVID-19

PLAN DE PROTECTION

ENSEIGNEMENT

Depuis le 26 juin, tous les enseignements donnés à l'UNIGE, y inclus la formation continue et les cours d'été, peuvent être donnés en présentiel.

Dès le 17 février 2022, les enseignements (y compris la formation continue) ne sont plus soumis au certificat covid ou à l'attestation de test négatif UNIGE.

Le portail pour l'enseignement à distance apporte toutes les précisions utiles à ce propos. Les cours se dérouleront ainsi bien en présentiel, sauf lorsque des modalités pédagogiques spécifiques ont été retenues par les enseignant-es, sans limite de jauge et sans obligation de porter le masque une fois assis-e.

Plus d'informations sur la page dédiée du site de l'UNIGE, en cliquant [ici](#).

COVID-19

PLAN DE PROTECTION

BIBLIOTHEQUE

Dès le lundi 21 février, l'accès au service de prêt de la Bibliothèque et aux places de travail des salles de lecture de la Bibliothèque de l'UNIGE est à nouveau autorisé pour toutes et tous, y compris pour les personnes extérieures à l'institution. Le certificat Covid n'est plus demandé, les utilisateurs/trices peuvent désinfecter leur place de travail avant et après occupation à l'aide des lingettes et produits désinfectants mis à disposition.

Tous les détails peuvent être consultés: [ici](#).

COVID-19

PLAN DE PROTECTION

EVENEMENTS

Les restrictions liées aux événements publics organisés par l'Université ou en lien avec elle sont supprimées.

La présentation du certificat Covid est abandonnée et le port du masque n'est plus obligatoire.

Le respect des gestes barrière (hygiène des mains, aération des locaux) reste nécessaire, les organisateurs et organisatrices veillent à mettre des solutions hydroalcooliques à disposition du public.

Les apéritifs et événements similaires sont à nouveau autorisés.

Plus d'informations: [ici](#).

COVID-19

PLAN DE PROTECTION

ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES

Les détails sont disponibles sur les sites internet respectifs :

[- Sport](#)

[- Culture](#)

COVID-19

PLAN DE PROTECTION

ISOLEMENT

Les mesures de quarantaine sont supprimées à compter du jeudi 3 février 2022.

Les personnes testées positives ou souffrant d'une maladie aigüe qui peut être causée par le nouveau coronavirus doivent se placer en isolement.

Les membres du personnel frontaliers doivent suivre les mêmes instructions que les membres du personnel résidant sur le territoire suisse.

Plus de détails se trouvent sur la page dédiée du site de l'UNIGE : [ici](#).



COVID-19

PLAN DE PROTECTION

MOBILITE ET DEPLACEMENTS

Personnel frontalier

Le personnel frontalier est soumis aux mesures et restrictions adoptées par le gouvernement français lors de ses déplacements en France.

Déplacements professionnels et académiques à l'étranger

Avant un déplacement à l'étranger, dans le contexte de pandémie de COVID-19, il est vivement conseillé de se renseigner auprès des ambassades ou consulats du pays de destination. Dans tous les cas, il est indispensable de suivre avec attention les règles d'hygiène de comportement recommandées par les autorités sanitaires fédérales et cantonales. Les membres de la communauté universitaire doivent également prendre connaissance de la [politique de l'UNIGE en matière de zones à risque](#).

Par ailleurs, les déplacements professionnels sont soumis à la [politique avions de l'UNIGE](#), qui vise à réduire de 50% les émissions de gaz à effet de serre qu'ils génèrent à l'horizon 2030.

Retour en Suisse

Pour les conditions de retour en Suisse, nous vous prions de vous référer aux [prescriptions de la Confédération](#).

Déplacements privés à l'étranger

L'UNIGE encourage les membres de sa communauté à suivre les [prescriptions de l'OFSP](#).

Avant un déplacement à l'étranger, il est vivement conseillé de se renseigner auprès des [ambassades ou consulats](#) du pays de destination. Dans tous les cas, il est indispensable de suivre avec attention les règles d'hygiène et de comportement recommandées par les autorités sanitaires fédérales et cantonales. Les membres de la communauté universitaire doivent également prendre connaissance de la [politique de l'UNIGE en matière de zones à risque](#).



COVID-19

PLAN DE PROTECTION

NETTOYAGE

La propreté est assurée quotidiennement dans tous les bâtiments universitaires par les sociétés de nettoyage. Les guichets et autres loges d'accueil désinfectent régulièrement les surfaces de contact public.

Désinfection des salles et des auditoires

Les salles et les auditoires sont désinfectés en adéquation avec les besoins.

Nettoyages/désinfection individuelle (collaborateurs/trices)

Des sprays désinfectants afin que le personnel puisse lui-même désinfecter régulièrement les surfaces de travail communes et les surfaces individuelles sont mis à disposition (ALCOCLEAN - détergent de finition à l'alcool et agents tensioactifs assainissant). Pour les surfaces hors sols, cette solution est appliquée à l'aide d'un papier imbibé et ne nécessite pas de rinçage. ALCOCLEAN contient de l'alcool et il est donc irritant pour les yeux et sur les plaies ouvertes.

Le matériel à disposition est strictement réservé à l'usage sur le lieu professionnel. Les stocks sont limités. Il en va de la responsabilité de chacun et chacune d'utiliser le matériel avec parcimonie et de le laisser à disposition de ses collègues. Tous les flacons sont ramenés pour le réapprovisionnement (système de «consigne») ou remplis en self-service selon les modalités en cours consultables [ici](#).

Nettoyages/désinfection individuelle à la Bibliothèque UNIGE (étudiant-es et collaborateurs/trices)

Chaque utilisateur-trice des espaces de travail de la Bibliothèque peut nettoyer sa place de travail avant et après chaque utilisation.

Poubelles

Des poubelles sont disposées dans les couloirs des bâtiments. Les masques sont à jeter dans les poubelles «ordures ménagères». Ces poubelles disposent d'un pictogramme adapté.



COVID-19

PLAN DE PROTECTION

MATÉRIEL DE PROTECTION POUR LES COLLABORATEURS/TRICES

- **1 x flacon de 100ml de solution hydroalcoolique (SHA), rechargeable.** Sur demande au service STEPS. Les collaborateurs/trices peuvent les remplir aux points de distribution placés dans les halls d'entrée des bâtiments dans les halls des bâtiments principaux.
- **Bouteilles de spray « alcoclean » (produit désinfectant de surface).** Distribuées selon les besoins établis par les hiérarchies. Chaque Faculté / entité / division dispose d'un stock de référence établi avec l'aide des répondant-es. Un système de consigne est mis sur pied pour le réapprovisionnement des produits désinfectants. Gardez et ramenez vos bouteilles de spray vides pour remplissage.
- **2 masques par jour et par personne** peuvent être distribués selon les besoins établis par les hiérarchies. Chaque Faculté / entité / division dispose d'un stock de référence qui a été établi avec l'aide des répondant-es.

Les répondant-es centralisent les demandes et organisent le renouvellement du matériel auprès de STEPS:

CMU – Contact : Audrey.Maciejewski@unige.ch

SCIENCES – Contact : Raphael.Maion@unige.ch

UNI-DUFOUR & UNI-MAIL – Contact : Anna-Sofia.Ferro-Luzzi@unige.ch

CAMPUS BIOTECH – Contact : contact@fcbg.ch

Modalités de distribution: les informations sur les permanences et les moyens de réapprovisionnement sont accessibles [ici](#).



COVID-19

PLAN DE PROTECTION

RESTAURATION

Les cafétérias sont ouvertes à la communauté universitaire et aux externes. **Il n'est plus nécessaire d'être en possession d'un certificat COVID ou d'une attestation de test négatif de l'UNIGE pour accéder aux restaurants universitaires.**

Plus d'informations peuvent être obtenues : [ici](#).

STOP COVID – Résumé des mesures de protection de l'UNIGE

Toutes les personnes veillent à appliquer les mesures de protection essentielles:

- **lavage régulier des mains : à l'eau et au savon ou à l'aide d'une solution hydroalcoolique.**
- **les collaborateurs/trices et les étudiant-es bénéficient du matériel de protection.**
- **les locaux sont ventilés de façon adéquat.**
- **les équipes de nettoyage appliquent les recommandations spécifiques pour l'entretien des surfaces et des objets.**
- **les membres de la communauté universitaire ont accès au tests répétitifs gratuits.**
- **les personnes malades (c'est-à-dire présentant des symptômes) doivent rentrer chez elle, et agissent en fonction des consignes données par les autorités sanitaires (OFSP et Service du médecin cantonal).**

